

Formulaire type d'initiative: quelques explications

Commentaire: les présentes explications ont une valeur de recommandation. Leur respect garantit qu'une demande d'initiative répond aux exigences formelles habituelles. Ce sont les dispositions du règlement d'organisation de la commune et de la loi sur les communes (art. 15 ss LCo) qui sont déterminantes pour juger de la validité formelle et matérielle d'une initiative. Le cas échéant, les dispositions de la législation cantonale sur les droits politiques s'appliquent par analogie.

- 1 Titre:** «Initiative communale concernant/pour...» ou «Initiative concernant/pour...». Le terme d' «initiative» devrait dans tous les cas figurer sur le formulaire! Les affaires pouvant donner lieu au lancement d'une initiative sont précisées dans le règlement d'organisation.
- 2 Contenu de la demande:** l'initiative doit être formulée sous la forme d'une suggestion simple ou alors d'un projet rédigé de toutes pièces. Les formes mixtes ne sont pas admissibles (principe de l'unité de la forme). La demande ne peut pas comporter plus d'un objet (principe de l'unité de la matière). Il n'est pas nécessaire de motiver la demande.
- 3 Liste des signatures:** afin que l'identité des signataires puisse être vérifiée et confirmée sans doute possible, les électeurs doivent inscrire de façon manuscrite, en caractères lisibles, leurs noms et prénoms, date de naissance et adresse de domicile. Ils doivent dans tous les cas signer de leur main. La liste des signatures doit figurer sur la même page que la demande, ce qui signifie que le formulaire d'initiative ne peut comporter qu'une seule page.
- 4 Mentions légales:** la mention des dispositions de droit pénal pertinentes (art. 281 et 282 CPS) est obligatoire. Le nombre de signatures nécessaires (en pourcentage ou en nombre absolu d'électeurs) est prévu par le règlement d'organisation.
- 5 Délai de récolte:** il convient d'indiquer le début de la récolte des signatures afin d'exclure toute incertitude concernant le délai. L'échéance du délai peut (mais ne doit pas) également figurer sur le formulaire.
- 6 Attestation de la qualité d'électeur:** l'attestation de la qualité d'électeur est remplie par l'officier public compétent (préposé ou préposée au registre des électeurs) qui certifie ainsi le droit des signataires à voter.
- 7 Comité d'initiative:** il convient dans tous les cas d'inscrire (au minimum) les membres du comité d'initiative qui sont habilités à retirer la demande. Il est conseillé de régler le quorum nécessaire à la décision du retrait (majorité ou unanimité).
- 8 Délai et adresse pour l'envoi:** le délai doit être fixé de façon à garantir la réception de la demande par la commune dans les délais.